

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

**LA PRÉSENTE DÉCISION ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-DPRSDT-117 DU
05 AVRIL 2024 POUR ERREUR MATÉRIELLE**

Objet : Attribution et signature d'un marché public pour l'équipement d'une aire de camping-cars fermée sur la commune d'Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le projet d'aménagement d'aires de camping-car sur le territoire de Hautes Terres Communauté qui répondraient à un cahier des charges commun avec les autres aires présentes sur le territoire : aire de vidange et de plein d'eau, accessibilité facile, cadre agréable et sécurisant ;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est prévu d'aménager une aire de camping-car sur la commune d'Allanche ;

Considérant qu'avant le démarrage des travaux, une convention sera conclue avec la commune d'Allanche pour la mise à disposition du terrain préalablement viabilisé à ses frais ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de fournitures et services dont la consultation a été lancée le 29 février 2024 via une procédure adaptée ;

Considérant qu'une négociation a été engagée avec tous les candidats sur les critères prix et technique ;

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en groupe MAPA en date du 4 avril 2024 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

Candidat	Montant de l'offre
M-INNOV	45 000,01 € HT

DECIDE

Article 1 : De conclure et d'attribuer un marché de fournitures et services avec la société M-INNOV, sise 59 rue Fernand Forest – 63 540 Romagnat, pour un montant HT de 45 000,01 €, afin d'équiper une aire de camping-car fermée à Allanche ;

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME